Chambre de Métiers et de l'Artisanat YVELINES

Info Apprentissage

Le circuit du contrat d'apprentissage

ETAPE 1 — La Fiche de renseignements doit être remplie et retournée par voie postale, par mail ou se présenter à la CMAY.

ETAPE 2 — La CMAY établit et envoie le contrat à l'employeur ou à l'apprenti(e).

ETAPE 3 — Les parties retournent les 3 volets originaux du contrat signés et visés par le CFA.

ETAPE 4 — La CMAY enregistre et transmet le contrat aux différents organismes.

Le contrat doit arriver dans un délai de 5 jours suivant la date de début d'exécution.

La Fiche de renseignements : Elle doit être remplie par l'apprenti(e) ou l'entreprise et adressée à la CMAY.
Pour l'obtenir, contactez-nous par mail :
serviceapprentissage@cm-yvelines.fr
ou par téléphone au 01 39 43 43 39
ou sur le site : **www.cm-yvelines.fr**

Le contrat d'apprentissage : il sera édité, adressé pour lecture et signature des 3 volets, puis transmis au CFA pour visa. Ce dernier nous le fera parvenir pour enregistrement.

Si le contrat est **complet** et **conforme**, il sera enregistré et transmis aux différents organismes. **Incomplet, il sera refusé** au terme de 15 jours maximum malgré les relances adressées à l'entreprise.

RAPPEL

Certaines conventions collectives fixent un niveau de rémunération plus favorable que le salaire minimum réglementaire (SMIC). L'entreprise doit obligatoirement l'appliquer.

Le **contrat d'apprentissage** peut être requalifié en contrat de droit commun à la date de la signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti(e) devient alors salarié(e).

Pour tout renseignement : 01 39 43 43 43 39
19 avenue du Général Mangin - 78008 Versailles Cedex

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
YVELINES

Info Apprentissage

La procédure d'enregistrement du contrat

Un contrat d'apprentissage établi par votre CMAY
=
Un contrat conforme et contrôlé sous 15 jours
Vous êtes dans la légalité et c'est notre expertise

Le service apprentissage de la CMAY se réserve le droit de vous demander toute pièce nécessaire à l'enregistrement du contrat. Dans ce cas précis, vous serez tenu de présenter les pièces justificatives liées au contrat d'apprentissage dans un délai imparti. Passé ce délai et si vous n'avez pas été en mesure de présenter les documents demandés, un refus d'enregistrement sera prononcé.

Documents à fournir à la CMAY en cas de contrôle :

- La copie de la demande de dérogation "Régime déclaratif" permettant l'utilisation de machines par l'apprenti(e) mineur ou son affectation à des travaux dangereux pour 3 ans.
- Titre ou diplôme détenu par le M.A en rapport avec la qualification visée par l'apprenti(e).
- Justificatifs d'expérience professionnelle (l'attestation de compétence du maître d'apprentissage).
- Le cas échéant, l'avis favorable du recteur d'académie lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.
- La décision prise par le recteur d'académie de fixer le début de l'apprentissage hors période légale, et/ou de réduire ou d'allonger la durée du contrat.
- L'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti(e) mineur s'il est employé par un ascendant.

Documents à fournir à l'inspection du travail en cas de contrôle :

La fiche d'aptitude médicale délivrée lors de la visite médicale qui doit être effectuée dans les 2 mois après la date d'embauche.
La dérogation pour les heures supplémentaires des apprenti(e)s mineurs.
L'autorisation de travail pour les apprenti(e)s de nationalité hors Union Européenne.

Pour tout renseignement : 01 39 43 43 43 39
19 avenue du Général Mangin - 78008 Versailles Cedex